

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DPA 5 G Indemnisation de la société GEOTEC suite aux prestations supplémentaires réalisées dans le cadre d'études de pollution préalables à la construction de la Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt dans la ZAC Porte des Lilas (20^e).

M. Romain LEVY, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général soumet à son approbation le principe d'indemnisation de la société GEOTEC suite aux prestations supplémentaires réalisées dans le cadre d'études de pollution préalables à la construction du centre d'accueil d'urgence dans la ZAC Porte des Lilas au 41, rue Paul Meurice à Paris (20^e) ;

Sur le rapport présenté par M. Romain LEVY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation de la société GEOTEC suite aux prestations supplémentaires réalisées dans le cadre d'études de pollution préalables à la construction du centre d'accueil d'urgence dans la ZAC Porte des Lilas au 41, rue Paul Meurice à Paris (20^e) ;

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général est autorisé à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, nature 231313, rubrique 51, mission 34000-75 040 du budget d'investissement du Département de Paris, exercices 2014 et suivant, sous réserve des décisions de financement.